RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire

Programme « Lait et fruits à l'école »

Année scolaire 2025-2026

Le 19 et 24 juin 2025 – Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Présentation du programme

« Lait et fruits à l'école »

Page internet dédiée du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole

NOUVEAU SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER

https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole

Documents et liens utiles :

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-06/PLFE%20-%20documents%20et%20liens%20utiles_0.pdf

Programme lait et fruits à l'école

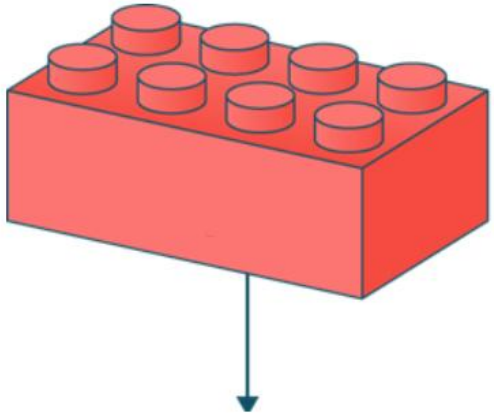

Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires

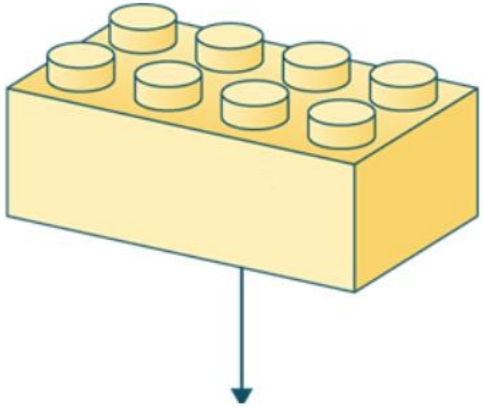

Stratégie française 2023-2029

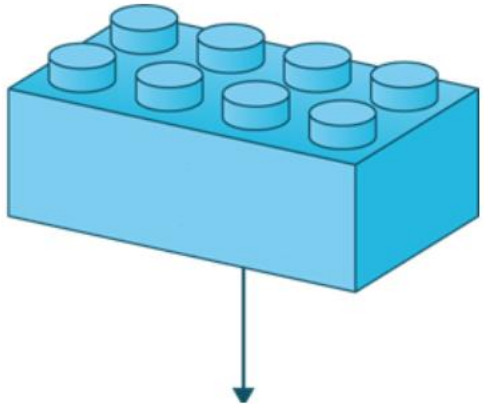

Décision DG FAM

INTV-MCQ-2023-47 du 1er août 2023

Programme lait et fruits à l'école

Pilotes, opérateur, parties prenantes :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

En lien avec les **ministères en charge de la Santé (DGS) et de l'Education nationale (DGSCO)**

FranceAgriMer : Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Copil PLFE : Représentants des collectivités, écoles, parents d'élèves, fournisseurs, interprofessions

Programme lait et fruits à l'école

Objectifs du programme :

- ✓ **Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves :**

Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes

- ✓ **Enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)**

Replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : Circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement…

Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

Programme lait et fruits à l'école

Pour qui :

✓ Public cible du programme :

Les élèves du primaire (maternelle et élémentaire) et du secondaire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale et référencé dans sa cartographie des établissements du système éducatif français

✓ Demandeurs et bénéficiaires de l'aide :

Les organismes qui supportent le coût de la restauration collective dans les établissements scolaires :

- pour les établissements publics : des collectivités locales, des collèges, des lycées ou d'autres structures qui supportent le coût de la restauration collective;
- pour les établissements privés : des organismes de gestion ;
- ou pour tous les établissements scolaires : d'autres structures qui possèdent une autorisation écrite de l'organisme en charge de la restauration collective pour la mise en place du programme

Quels sont les produits éligibles :

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

NB : Les fromages avec ajouts d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles.

Le midi, seules les distributions de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) :

AOC, AOP, IGP, Label Rouge, STG (Spécialité Traditionnelle Garantie) et BIO. Tous les autres labels (ex: Bleu Blanc Cœur, RUP, HVE, Local non BIO) ne sont pas éligibles dans le cadre du programme LFE.

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

NB : Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles et ne doivent pas entrer dans la composition d'un produit distribué dans le cadre du programme

Programme lait et fruits à l'école

Engagements des bénéficiaires :

- ✓ Acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions en lien avec les mesures éducatives
- ✓ Assurer la publicité du programme

Education à l'alimentation

Programme Lait et Fruits à l'école

Education à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL:

https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout

Des outils pédagogiques sont aussi disponibles sur le site du MASA:

https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme

Quels sont les bienfaits du programme ?

✓ **Pour les écoles et les familles**

- répondre aux recommandations nutritionnelles

- lutter contre les inégalités alimentaires

- réduire les dépenses alimentaires

✓ **Pour les collectivités territoriales**

- accompagne la montée en gamme des produits consommés en restauration scolaire telle que prévue par la loi EGAlim en prenant en charge le différentiel de coût entre les produits conventionnels et les produits sous signe de qualité

- renforce le lien de la société avec les agriculteurs du territoire et les productions locales.

Nouveauté pour l'année scolaire 2025-2026

✓ **Simplification administrative**

Le nombre de périodes de distribution et de dépôt de demande d'aide, passent de trois à deux par année scolaire, à partir de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026.

Cette évolution a pour objet de réduire la charge administrative des gestionnaires agréés (deux demandes de paiement dans l'année et non plus trois) et d'augmenter le montant moyen des demandes de paiement, les périodes s'allongeant - avec pour effet recherché d'inclure davantage les petites communes aujourd'hui sous le seuil de 400 €.

Programme lait et fruits à l'école

Comment ça marche ? Trois étapes

Demande d'Agrément
NOUVEAUTE : 1 à 2 par année scolaire

→

Distributions, Education à l'alimentation et Publicité

→

Demande de Paiement
NOUVEAUTE : jusqu'à 2 par année scolaire

Avant le 30/11 pour participer dès la rentrée de l'année en cours.
A partir du 1er décembre pour un agrément démarrant en période 2

NOUVEAUTE : 2 périodes de distributions
1) Septembre 2025 à fin janvier 2026
2) Février 2026 à fin juillet 2026

Dans les 3 mois suivant la fin de la période de distribution

Inscription sur le portail de FranceAgriMer

Agrément

- ✓ Saisir les coordonnées de sa structure
- ✓ Inscrire tous les établissements scolaires susceptibles de bénéficier des distributions (y compris SEGPA et SEP qui disposent de leur propre UAI)
- ✓ Joindre son RIB
- ✓ Indiquer son projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (moment de distribution, types de produits distribués, nombre de jours de distribution par semaine et nombre d'élèves bénéficiaires potentiels)

Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs doivent être sélectionnés à la suite d'une mise en concurrence (code de la commande publique).

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés auprès de FranceAgriMer, car ils s'engagent à fournir à leurs clients des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.

- formulaire en ligne à compléter
- modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

NB : Fournisseurs référencés avant le dépôt de la demande de paiement

Programme lait et fruits à l'école

3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.

AOC Appellation d'Origine Contrôlée · AOP Appellation d'Origine Protégée · IGP Indication Géographique Protégée · STG Spécialité Traditionnelle Garantie · Agriculture Biologique · Label Rouge

Mise en œuvre du programme

- ✓ Une affiche dans les écoles pour la publicité du programme
- ✓ Des produits éligibles issus des fournisseurs préalablement référencés auprès de FranceAgriMer
- ✓ Ces produits sont identifiés sur les menus si les distributions sont sur le temps du midi, c'est-à-dire avec le logo du programme et la référence au financement européen

(exemple : « Aide UE à destination des écoles »)

Programme Lait et Fruits à l'école

Publicité

Publicité

Affiche et logo obligatoires :

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».

Pour retrouver le logo :

https://agriculture.gouv.fr/communiquer-sur-le-programme-une-obligation

Identifications des distributions sur les menus et mention obligatoire. Exemple de menu

SEMAINE DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ENTREES	Salade composée	Tomate rondelle	Salade composée	Carottes rapées	Salade composée
PLATS	Escalope veau Printanière de légumes	Rôti de porc Epinards béchamel	Escalope Viennoise Poélée de légumes	Feuilleté au chêvre Pâtes sauce tomate	Dos de colin dieppoise Riz safrané
LAITAGE	Tomme IGP	Yaourt nature BIO	Fromage ou laitage	Verre de Lait BIO	Yaourt nature BIO
DESSERTS	Mousse au chocolat	Banane BIO	Crème dessert	Raisin/Pastèque BIO	Pomme BIO
ENTREES	Salade composée	Salade composée	Salade composée	Salade composée	
PLATS	Chipolatas Semoule sce tomate	Bruschetta Maison Salade verte	Tomates farcies Riz pilaf	Cheeseburger Pomme noisette	
DESSERTS	Compote de pommes	Cocktail de fruits	Yaourt aromatisé	Pâtisserie du jour	

Lexique

- Fait maison
- Label Rouge
- Pêche durable
- H.V.E
- BIO
- Appelation origine controlée
- Appelation ou indication géographique protégée
- Production locale
- Produit frais

Les menus sont susceptibles de modifications en fonction des approvisionnements fournisseurs ou des opportunités de saison

Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'union Européénne à destination des écoles

Dépôt de la demande de paiement

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Année scolaire 2025-2026

Période de distribution 1 comprise entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1er février 2026, jusqu'au 30 avril 2026 pour un paiement à taux plein

Période de distribution 2 comprise entre le 1er février 2026 et le 31 juillet 2026 :

Dépôt de la demande d'aide à partir du 1er août 2026, jusqu'au 30 octobre 2026 pour un paiement à taux plein

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été payés (factures acquittées) ;
- Si les fournisseurs sont référencés et ont bien transmis le récapitulatif des livraisons.
- Faire une simulation pour vérifier que le montant de la subvention est bien supérieur à 400 € :

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-06/Simulateur%20Calcul%20Aide%20LFE%202024_2025.XLSX

Demande de paiement

- ✓ **Compléter un formulaire en ligne** : le moment des distributions, les établissements et le nombre d'élèves bénéficiaires, le nombre de distributions réparties par forfaits, les quantités distribuées.

Ensuite l'outil se charge de calculer l'aide potentielle

Une fois ce formulaire rempli, il reste à joindre :

- ✓ **Le récapitulatif des livraisons** signées par le ou les fournisseurs ;
- ✓ **Une copie des menus** faisant office de relevé de distribution pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés.

Ce sont les deux seules pièces justificatives qui sont demandées : la copie des menus et le récapitulatif de votre fournisseur.

Si le dossier est complet et ne nécessite pas de retour de notre part, **le paiement s'effectue dans un délai de 3 mois.**

Montant de l'aide calculé :

✓ Le montant de l'aide dépend :

- du nombre moyens d'élèves bénéficiaires des distributions ;
- du nombre de distributions par groupe de produit (plafonnement) justifiées selon les pièces justificatives du demandeur d'aide;
- de la portion moyenne (plafonnement) distribuée sur la période par groupe de produits ;
- du montant de l'aide forfaitaire.

✓ Calcul de l'aide : Pour chaque forfait, le montant d'aide est le produit de

Nb moyen d'élèves bénéficiaires X **Nb de distributions** X **portion moyenne** X **montant du forfait**

Programme lait et fruits à l'école

Montant de l'aide :

✓ **Plafonnement du nombre de distributions :**

Le nombre de distributions maximum par groupe de produits à respecter par période correspond au nombre total de jours de classe durant la période.

✓ **Plafonnement de la portion max individuelle (établies en conformité avec les recommandations nutritionnelles des autorités de santé)**

Groupe de produits	Portions aidées
Légumes (achetés frais)	100 g
Fruits (achetés frais)	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	100 g
Lait liquide nature	125 ml
Yaourts nature	125 g
Fromages blancs ou petits-suisses nature	60 g
Autres fromages	30 g

Le poids de la portion individuelle peut être ajustée à la baisse

Le formulaire de dépôt ne permet pas de dépasser ces 2 plafonnements

Principaux points de vigilance

Demande de paiements retournée avec courrier explicatif

Principaux motifs de retours :

- ❑ Fournisseur non référencé
- ❑ Récapitulatif de livraison non conforme
- ❑ Incohérences : Nb d'élèves, Nb de distributions, quantités livrées, forfaits, dates, etc.

Principaux points de vigilance

Rejet de la demande de paiement

3 principaux motifs de rejets :

- Montants de la subvention inférieur 400 €.

  (Utiliser le simulateur)

- Absence de la mention faisant la promotion du programme

  (ex: Aide UE à destination des écoles)

- Produits non identifiés sur les menus

Appel à projets Publicité et Mesures éducatives

Appel à projets : Publicité et Mesures éducatives

Une partie du budget annuel utilisable pour la promotion du programme et le développement de mesures éducatives (en plus de l'aide à la distribution)

➢ Objectifs : Développer de nouveaux outils pour :

- ❑ La publicité du programme dans le but d'accompagner son développement
- ❑ La mise en œuvre de mesures éducatives complémentaires pour modifier durablement les habitudes alimentaires des enfants et les sensibiliser à une agriculture de qualité.

➢ Moyens :

- ❑ Recueil des projets via des appels à projets séparés pour la publicité et pour les mesures éducatives
- ❑ Taux d'aide : jusqu'à 100% du montant HT des factures acquittées

Toutes les informations concernant ces deux appels à projets et la liste des lauréats sont trouvables sur notre site internet à l'adresse suivante:

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projets-Publicite-et-Mesures-educatives

Accompagnement

FranceAgriMer, organisme payeur du programme, est le guichet unique du programme pour toutes les démarches et nous appuyons les demandeurs d'aide dans la prise en main de ce programme :

- ✓ Webinaires, pour présenter le programme aux collectivités intéressées ou dédiés à la préparation de la demande de paiement
- ✓ Outils en ligne : simulateur, FAQ, guide de dépôt…
- ✓ Co-construction avec les représentants des usagers (COPIL PLFE)

Principales informations à retenir

- ✓ **Ouverture campagne d'agrément** pour l'année scolaire 2025-2026 depuis le 16 mai 2025, jusqu'au 30 novembre 2025 :

https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/

NB : une deuxième fenêtre d'inscription sera ouverte du 1er décembre 2025 au 15 mai 2026 pour rejoindre le programme en cours d'année (période 2)

- ✓ **Simplification :** 2 périodes de distribution et de dépôt de demande d'aide

Merci de votre attention !

Pour nous contacter :

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:

https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et
formulaire d'assistance

www.franceagrimer.fr